

Question écrite de Mme Kattrin JADIN au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur concernant la constitution d'un corps de garde nationale

Dans l'ambition d'alléger les tâches de la police fédérale et des militaires belges chargés de patrouiller dans les rues et d'assurer la sécurisation des lieux dits "sensibles", il m'est parvenu par voie de presse votre volonté de créer un corps de garde nationale. Celui-ci, composé de 1.660 personnes répartis sur l'ensemble du territoire, aurait pour mission d'assurer certaines tâches actuellement dévolues aux militaires et aux forces de l'ordre, parmi lesquelles le transfert de détenus, la protection de sites nucléaires et des aéroports ou encore la sécurisation des opérations de police. Afin de leur permettre d'assurer avec succès leurs futures missions, ses membres pourraient disposer en outre d'un certain nombre de prérogatives, comme le port d'arme, l'autorisation de fouille de personnes et de véhicules, voire le contrôle d'identité.

1. Confirmez-vous l'intention de créer à terme un corps de garde nationale afin de suppléer aux missions de patrouille et de surveillance actuellement exercées par les forces de l'ordre et militaires belges?
2. Dans l'affirmative, pouvez-vous m'informer plus en détail de la composition, des missions ainsi que des moyens d'action que votre département envisage de mettre à disposition de ce nouveau corps de garde?
3. Existe-t-il déjà une date à laquelle vous espérez voir la nouvelle garde nationale opérationnelle sur le terrain?

Réponse :

1.

Je vous confirme la décision du Gouvernement de créer au sein de la Police Fédérale, et plus précisément de la Direction Générale de la Police Administrative (DGA), une nouvelle Direction de la Sécurisation/Directie Beveiliging (DAB).

Les textes de loi relatifs à la création de cette nouvelle Direction font actuellement l'objet de discussions syndicales : les réponses ci-après sont basées sur ce qui se trouve sur la table actuellement.

2.

DAB exécutera les missions suivantes:

- la sécurisation des sites nucléaires;
- la sécurisation de l'aéroport de Bruxelles-National;

- la police des cours et tribunaux;
- la sécurisation des palais et domaines royaux;
- la sécurisation des infrastructures du SHAPE et de l'OTAN;
- la sécurisation de certaines institutions internationales et européennes;
- la sécurisation de bâtiments des autorités nationales et internationales;
- la sécurisation d'infrastructures critiques.

En fonction de la capacité restante, elle pourra, à titre subsidiaire, également sécuriser des opérations policières et assurer certaines escortes protocolaires

DAB sera composée de nouveaux cadres d'agents de sécurisation de police (BAGP) et d'assistants de sécurisation de police (BASP).

Ces agents de sécurisation disposeront de compétences limitées d'agents de police administrative. Ils seront dirigés et encadrés par des fonctionnaires de police dotés de compétences d'officiers de police administrative et/ou de police judiciaire (Commissaires et Inspecteurs principaux). Concrètement, les nouveaux agents de sécurisation pourront effectuer des contrôles d'identité, opérer des fouilles de personnes, véhicules et bâtiments ou procéder à des saisies administratives. Ils pourront également avoir recours à la contrainte armée.

Il est actuellement prévu d'y intégrer près de 1800 membres du personnel issus :

- de la Défense (principalement statut à durée limitée);
- du Service de sécurité de Brussels Airport Company;
- du Corps de sécurité du Ministère de la Justice;
- de la Police intégrée - Personnel d'encadrement opérationnel et du cadre administratif et logistique;
- de recrutements externes.

3.

Le dossier de DAB est actuellement dans la phase de conception.

DAB devrait atteindre sa vitesse de croisière à l'horizon 2020. Nous visons à la fin de 2017 que DAB exécute les premières missions de sécurité prioritaires, comme la protection des sites nucléaires et l'aéroport national.